Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_1-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 15 | Nombre de votants : 18

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/13
Objet : Institution et vie politique | Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_1-DE

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_3-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 15 | Nombre de votants : 18

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/14
Objet : Institution et vie politique | Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 février 2019
Rapporteur : Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_3-DE

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Délibération n°2019/14
Objet : Institution et vie politique | Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 février 2019

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_4-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 15 | Nombre de votants : 18

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/15
Objet : Institution et vie politique | Compte rendu des décisions du Président prises sur délégation depuis le dernier Conseil communautaire
Rapporteur : Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 18 février 2019 est présentée ci-dessous :

2019/004	Convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques relatives à la compétence Tourisme à raison de 220€HT par heure hors frais et débours, pour une durée d'un an	Direction des ressources
2019/005	Attribution d'un marché de fournitures de biens - Livraison de couches pour l'année 2019 à la société RIVADIS, fournisseur de couches Pampers, pour un montant de 9 145,38€ TTC	Direction de l'enfance
2019/006	CDD3-1 acct activités du 01/01/2019 au 15/01/2019 d'un adjoint administratif pour l'OT	Direction Générale
2019/007	CDD3-1 acct activités du 01/01/2019 au 15/01/2019 d'un rédacteur pour l'OT	Direction Générale

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_4-DE

2019/008	CDI pour la responsable de l'OT	Direction Générale
2019/009	CDD3-1 acct activités du 16/01/2019 au 31/03/2019 d'un adjoint administratif pour l'OT	Direction Générale
2019/010	CDD3-2 saisonnier du 14/01/2019 au 21/04/2019 d'un agent social pour la crèche de 1650	Direction de l'enfance
2019/011	CDD3-2 saisonnier du 07/01/2019 au 14/04/2019 d'un adjoint d'animation à TNC pour l'ALSH	Direction de l'enfance
2019/012	CDD3-2 saisonnier du 07/01/2019 au 21/04/2019 d'un adjoint d'animation à TNC pour l'ALSH	Direction de l'enfance
2019/013	CDD3-1 acct activités du 01/01/2019 au 28/02/2019 d'un ingénieur principal pour le poste de DST	Direction Générale
2019/014	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 21/04/2019 de 16 adjoints techniques du 01/01/2019 au 21/04/2019	Direction des services techniques
2019/015	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 15/04/2019 de 14 adjoints techniques du 01/01/2019 au 14/04/2019	Direction des services techniques
2019/016	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 28/04/2019 de 4 adjoints techniques du 01/01/2019 au 14/04/2019	Direction des services techniques
2019/017	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 14/04/2019 d'un adjoint technique pour le poste d'animatrice du tri	Direction des services techniques
2019/018	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 22/10/2019 d'un adjoint administratif pour le poste de renfort en RH et comptabilité	Direction des ressources
2019/019	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 02/09/2019 d'un adjoint technique à TNC pour le poste d'entretien des crèches/ALSH	Direction de l'enfance
2019/020	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 30/09/2019 d'un adjoint administratif pour un agent en charge du courrier à TNC	Direction des ressources
2019/021	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 28/08/2019 d'un adjoint technique à TNC pour le poste d'entretien des bâtiments communautaires	Direction de l'enfance
2019/022	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 18/08/2019 d'un rédacteur pour le poste de secrétaire de direction	Direction Générale
2019/023	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 03/09/2019 d'un adjoint technique à TNC pour le poste d'entretien de l'OT	Direction Générale
2019/024	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 21/04/2019 d'un agent social pour la crèche du Praz	Direction de l'enfance
2019/025	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 02/07/2019 d'une EJE pour le poste direction de la crèche de 1650	Direction de l'enfance
2019/026	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 28/04/2019 d'un adjoint d'animation pour les ALSH	Direction de l'enfance
2019/027	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 07/07/2019 d'un adjoint d'animation pour la pause méridienne	Direction de l'enfance
2019/028	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 06/01/2019 de 5 adjoints d'animation pour les ALSH	Direction de l'enfance
2019/029	Avenant revalorisation indiciaire du 07/01/2019 au 28/04/2019 d'un adjoint d'animation pour les ALSH àTNC	Direction de l'enfance
2019/030	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 28/04/2019 d'un agent social pour la crèche des Allues	Direction de l'enfance
2019/031	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 26/08/2019 d'un adjoint d'animation pour les ALSH	Direction de l'enfance
2019/032	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 31/08/2019 de 2 adjoints d'animation pour les ALSH	Direction de l'enfance
2019/033	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 21/04/2019 d'un agent social pour les crèches de Bozel/Moriond	Direction de l'enfance
2019/034	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 31/01/2019 d'un agent social pour la crèche des Allues	Direction de l'enfance
2019/035	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 31/08/2019 de 3 adjoints technique pour l'entretien des crèches/ALSH	Direction de l'enfance

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_4-DE

2019/036	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 21/04/2019 d'1 agent social pour la crèche de 1650	Direction de l'enfance
2019/037	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 13/09/2019 d'1 adjoint d'animation pour l'ALSH et périscolaire	Direction de l'enfance
2019/038	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 31/08/2019 de 2 adjoints technique pour l'entretien des crèches/ALSH	Direction de l'enfance
2019/039	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 28/04/2019 d'1 adjoint d'animation pour l'ALSH/périscolaire	Direction de l'enfance
2019/040	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 31/08/2019 d'1 adjoint d'animation pour le périscolaire à TNC	Direction de l'enfance
2019/041	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 21/04/2019 d'1 EJE pour la crèche des Allues	Direction de l'enfance
2019/042	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 31/03/2019 d'1 agent social pour la crèche de Pralognan	Direction de l'enfance
2019/043	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 28/04/2019 d'1 agent social pour le poste de volante	Direction de l'enfance
2019/044	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 07/07/2019 de 3 adjoints d'animation pour le périscolaire/ALSH à TNC	Direction de l'enfance
2019/045	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 07/07/2019 d'1 EJE pour le RAM	Direction de l'enfance
2019/046	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 03/09/2019 d'1 adjoint d'animation pour le périscolaire/ALSH	Direction de l'enfance
2019/047	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 21/05/2019 d'1 adjoint technique pour l'agent d'entretien de la crèche du Praz	Direction de l'enfance
2019/048	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 31/08/2019 d'1 animateur pour le poste d'adjoint à la responsable de l'ALSH	Direction de l'enfance
2019/049	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 31/10/2019 d'1 animateur pour le poste de responsable de l'ALSH	Direction de l'enfance
2019/050	Avenant revalorisation indiciaire du 01/01/2019 au 07/08/2019 d'1 EJE pour le poste de responsable de la crèche du Praz	Direction de l'enfance
2019/051	CDD3-2 saisonnier du 07/01/2019 au 17/02/2019 d'un adjoint d'animation à TNC pour le périscolaire	Direction de l'enfance
2019/052	CDD3-2 saisonnier du 07/01/2019 au 17/02/2019 d'un adjoint administratif TNC pour l'OT	Direction Générale
2019/053	CDD3-1 remplacement du 01/02/2019 au 04/03/2019 d'un agent social à la crèche des Allues	Direction de l'enfance
2019/054	CDD3-2 saisonnier du 04/02/2019 au 21/04/2019 d'une EJE pour la crèche de Moriond	Direction de l'enfance
2019/055	CDD3-2 saisonnier du 16/02/2019 au 24/02/2019 de 4 adjoints d'animation pour l'ALSH	Direction de l'enfance
2019/056	CDD3-2 saisonnier du 25/02/2019 au 03/03/2019 d'un adjoint d'animation pour l'ALSH	Direction de l'enfance
2019/057	CDD3-2 saisonnier du 25/02/2019 au 03/03/2019 d'un adjoint d'animation pour l'ALSH	Direction de l'enfance
2019/058	CDD3-1 remplacement du 04/03/2019 au 31/03/2019 d'un agent social à la crèche de Pralognan	Direction de l'enfance
2019/059	CDD3-2 saisonnier du 19/02/2019 au 04/04/2019 d'un adjoint technique à TNC pour l'entretien des crèches	Direction de l'enfance
2019/060	CDD3-3 -2° vacance du 01/03/2019 au 31/03/2020 d'un ingénieur principal pour le poste de DST	Direction des services techniques
2019/061	CDD CAT A du 01/02/2019 au 07/08/2019 d'une EJE pour le poste de responsable de crèche	Direction de l'enfance
2019/062	CDD CAT A du 01/02/2019 au 02/07/2019 d'une EJE pour le poste de responsable de crèche	Direction de l'enfance
2019/063	CDD CAT A du 01/02/2019 au 21/04/2019 d'une EJE pour la crèche des Allues	Direction de l'enfance
2019/064	CDD CAT A du 01/02/2019 au 28/02/2019 puis du 01/03/2019 au 29/02/2020 'une EJE pour le RAM	Direction de l'enfance

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_4-DE

2019/065	Avenant du 04/02/2019 au 21/04/2019 d'une EJE pour le poste d'adjoint à la responsable de crèche	Direction de l'enfance
2019/066	Contrat de prestation d'étude portant sur le transfert de la compétence Tourisme a raison de 3 500€HT, soit 4 200€TTC, attribué à la société Partenaires Finances Locales, sise 96 bd Sébastopol, 75003 PARIS	Direction des ressources

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 18 février 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 18 février 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Délibération n°2019/15
Objet : Institution et vie politique | Compte rendu des décisions du Président prises sur délégation depuis le dernier Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_41-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 15 | Nombre de votants : 16

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/16.1
Objet : Institution et vie politique | Compétence Tourisme - Conventions de gestion – Les Allues
Rapporteur : Guillaume BRILAND

La Communauté de communes Val Vanoise est en charge depuis le 1er janvier 2017, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Toutefois, l'article précité prévoit une dérogation au transfert pour les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou qui ont engagé, au plus tard au 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme, ces communes étant autorisées à décider, par délibération prise avant cette même date, à conserver l'exercice de la compétence susvisée.

Si les conseils municipaux de Brides-Les-Bains et des Allues ont manifesté leur souhait de maintenir leur office de tourisme communal, la Préfecture de Savoie a récemment considéré que la compétence de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » de ces communes avait été transférée à la Communauté de Communes le 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_41-DE

De sorte que la compétence en matière de promotion du tourisme sur le territoire de ces communes relève de la Communauté de communes et que les EPIC communaux chargés des offices du tourisme des Allues et de Brides-Les-Bains ne sont plus habilités à intervenir en matière de promotion du tourisme.

Cependant, dans la mesure où les communes ont pu légitimement estimer que la compétence de promotion du tourisme n'avait pas été transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2017 en raison de l'adoption de leur délibération, le transfert de la compétence vers la Communauté n'a pas été organisé et nécessite un peu de temps pour mener une réflexion sur la gestion administrative et opérationnelle de cette compétence et plus précisément pour :

- Fixer les modalités d'organisation institutionnelle de la compétence au niveau communautaire,
- Mener le dialogue social et organiser les transferts de personnel requis, selon les dispositions législatives applicables en fonction du statut des personnels considérés,
- Déterminer les modalités du financement de la compétence transférée.

Dans ce contexte, la Communauté de communes ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » sur le territoire des communes considérées.

Il ressort des courriers adressés par le sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville qu'il exige que le fonctionnement des OT soit en tous points conforme à la loi NOTRé au 31 décembre 2019 au plus tard.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne dans le délai imparti, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seuls les services de niveau communal sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers, à travers les offices de tourisme, qui disposent d'une personnalité morale distincte de la Commune.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes, les communes et leur office de tourisme, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire et par le biais de leur office de tourisme, la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Le Conseil est donc invité à voter les projets de conventions de gestion avec les communes des Allues et de Brides-Les-Bains et leurs offices du tourisme et à autoriser Monsieur le Président à les signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Mesdames Florence SURELLE et Michelle SCHILTE, sorties de la salle, ne prennent pas part au vote ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de gestion entre la Communauté de communes Val Vanoise, la commune des Allues et son office du tourisme,

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Délibération n°2019/16.1
Objet : Institution et vie politique | Compétence Tourisme - Conventions de gestion - Les Allues

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_40-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 15 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/16.2
Objet : Institution et vie politique | Compétence Tourisme - Conventions de gestion - Brides-Les-Bains
Rapporteur : Guillaume BRILAND

La Communauté de communes Val Vanoise est en charge depuis le 1er janvier 2017, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Toutefois, l'article précité prévoit une dérogation au transfert pour les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou qui ont engagé, au plus tard au 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme, ces communes étant autorisées à décider, par délibération prise avant cette même date, à conserver l'exercice de la compétence susvisée.

Si les conseils municipaux de Brides-Les-Bains et des Allues ont manifesté leur souhait de maintenir leur office de tourisme communal, la Préfecture de Savoie a récemment considéré que la compétence de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » de ces communes avait été transférée à la Communauté de Communes le 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_40-DE

De sorte que la compétence en matière de promotion du tourisme sur le territoire de ces communes relève de la Communauté de communes et que les EPIC communaux chargés des offices du tourisme des Allues et de Brides-Les-Bains ne sont plus habilités à intervenir en matière de promotion du tourisme.

Cependant, dans la mesure où les communes ont pu légitimement estimer que la compétence de promotion du tourisme n'avait pas été transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2017 en raison de l'adoption de leur délibération, le transfert de la compétence vers la Communauté n'a pas été organisé et nécessite un peu de temps pour mener une réflexion sur la gestion administrative et opérationnelle de cette compétence et plus précisément pour :

- Fixer les modalités d'organisation institutionnelle de la compétence au niveau communautaire,
- Mener le dialogue social et organiser les transferts de personnel requis, selon les dispositions législatives applicables en fonction du statut des personnels considérés,
- Déterminer les modalités du financement de la compétence transférée.

Dans ce contexte, la Communauté de communes ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » sur le territoire des communes considérées.

Il ressort des courriers adressés par le sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville qu'il exige que le fonctionnement des OT soit en tous points conforme à la loi NOTRé au 31 décembre 2019 au plus tard.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne dans le délai imparti, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seuls les services de niveau communal sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers, à travers les offices de tourisme, qui disposent d'une personnalité morale distincte de la Commune.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes, les communes et leur office de tourisme, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire et par le biais de leur office de tourisme, la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Le Conseil est donc invité à voter les projets de conventions de gestion avec les communes des Allues et de Brides-Les-Bains et leurs offices du tourisme et à autoriser Monsieur le Président à les signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Monsieur Guillaume BRILAND, sorti de la salle, ne prend pas part au vote,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de gestion entre la Communauté de communes Val Vanoise, la commune de Brides-Les-Bains et son office du tourisme,

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Délibération n°2019/16.2

Objet : Institution et vie politique | Compétence Tourisme - Conventions de gestion - Brides-Les-Bains

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_39-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/17
Objet : Institution et vie politique | Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)
Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées oblige la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2015 à rendre accessible tous ses Établissements Recevant du Public (ERP).

Ce délai a été assoupli par l'Ordonnance du 26 septembre 2014. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et/ ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et permet ainsi de poursuivre ses travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la Communauté de communes a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_39-DE

Le Conseil est donc ainsi invité à autoriser la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture de Savoie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le projet d'agenda d'accessibilité partagée,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture de Savoie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_38-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/18
Objet : Vote du compte de gestion 2018 du budget principal
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2018 du budget principal établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_38-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	13 145 671,07	[illegible]	[illegible]
	Investissement	4 460 823,57	3 306 931,85	-1 153 891,72
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		706 238,64	706 238,64
	Report investissement (001)		1 976 316,50	1 976 316,50
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			3 111 502,33
	Investissement			822 424,78
	Total			3 933 927,11
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement	2 562 350,05	180 394,12	-2 381 955,93
	Solde	2 562 350,05	180 394,12	-2 381 955,93
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	13 145 671,07	16 257 173,40	3 111 502,33
	Investissement	7 023 173,62	5 463 642,47	-1 559 531,15
	Solde	20 168 844,69	21 720 815,87	1 551 971,18

Le résultat cumulé de la Communauté de communes Val Vanoise fin 2018 est de 3 933 927,11€.

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Délibération n°2019/18
Objet : Vote du compte de gestion 2018 du budget principal

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_37-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/19
Objet : Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe transport scolaire
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2018 du budget annexe transport scolaire établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_37-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	1 182 045,64	1 072 740,43	-109 305,21
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		381 494,14	381 494,14
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			272 188,93
	Investissement			0,00
	Total			272 188,93

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe transport scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe transport scolaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_36-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/20
Objet : Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE des Allues
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE des Allues établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_36-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	5 347,76	5 347,76	0,00
	Investissement	5 347,76		-5 347,76

Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			
	Investissement	5347,76		-5 347,76
	Total			-5 347,76

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE des Allues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE des Allues.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_35-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/21
Objet : Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_35-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	42 451,31	40 144,31	-2 307,00
	Investissement	69 306,94	29 162,63	-40 144,31
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)	492,30		-492,30
	Report investissement (001)	20 070,89		-20 070,89
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-2 799,30
	Investissement			-60 215,20
	Total			-63 014,50

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_34-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/22
Objet : Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Bozel
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Bozel établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_34-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	163 497,34	129 440,00	-34 057,34
	Investissement	129 440,00		-129 440,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)			0,00
	Report investissement (001)	1 740,00		-1 740,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-34 057,34
	Investissement			-131 180,00
	Total			-165 237,34

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Bozel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE de Bozel.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_33-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/23
Objet : Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_33-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	891,00	891,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)	391,00		-391,00
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-391,00
	Investissement			0,00
	Total			-391,00

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE SPANC.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_32-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/24
Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget principal
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2018 du budget principal établi par l'ordonnateur et présenté ci-dessous, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_32-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	13 145 671,07	[illegible]	[illegible]
	Investissement	4 460 823,57	3 306 931,85	-1 153 891,72
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		706 238,64	706 238,64
	Report investissement (001)		1 976 316,50	1 976 316,50
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			3 111 502,33
	Investissement			822 424,78
	Total			3 933 927,11
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement	2 562 350,05	180 394,12	-2 381 955,93
	Solde	2 562 350,05	180 394,12	-2 381 955,93
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	13 145 671,07	16 257 173,40	3 111 502,33
	Investissement	7 023 173,62	5 463 642,47	-1 559 531,15
	Solde	20 168 844,69	21 720 815,87	1 551 971,18

Le résultat cumulé de la Communauté de communes Val Vanoise fin 2018 est de 3 933 927,11€.

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2018 du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-03-065 en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry MONIN, Président, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Délibération n°2019/24
Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget principal

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_31-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/25
Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe transport scolaire
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe transport scolaire établi par l'ordonnateur et présenté ci-dessous, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_31-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	1 182 045,64	[illegible]	[illegible]
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		381 494,14	381 494,14
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			272 188,93
	Investissement			0,00
	Total			272 188,93

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2018 du budget annexe transport scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-03-065 en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry MONIN, Président, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe transport scolaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_30-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/26
Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE des Allues
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE des Allues établi par l'ordonnateur et présenté ci-dessous, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_30-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	5 347,76	5 347,76	0,00
	Investissement	5 347,76		-5 347,76

Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			
	Investissement	5347,76		-5 347,76
	Total			-5 347,76

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE des Allues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-03-065 en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry MONIN, Président, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE des Allues.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_29-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/27
Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise établi par l'ordonnateur et présenté ci-dessous, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_29-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	42 451,31	39 654,01	-2 797,30
	Investissement	69 306,94	29 162,63	-40 144,31
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)	492,30		-492,30
	Report investissement (001)	20 070,89		-20 070,89
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-2 799,30
	Investissement			-60 215,20
	Total			-63 014,50

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-03-065 en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry MONIN, Président, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_28-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/28
Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Bozel
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Bozel établi par l'ordonnateur et présenté ci-dessous, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_28-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	163 497,34	129 440,00	-34 057,34
	Investissement	129 440,00		-129 440,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)			0,00
	Report investissement (001)	1 740,00		-1 740,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-34 057,34
	Investissement			-131 180,00
	Total			-165 237,34

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Bozel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-03-065 en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry MONIN, Président, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE de Bozel.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_27-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/29
Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC établi par l'ordonnateur et présenté ci-dessous, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_27-DE

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	891,00	891,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)	391,00		-391,00
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-391,00
	Investissement			0,00
	Total			-391,00

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-03-065 en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry MONIN, Président, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_26-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/30
Objet : Clôture du budget SPANC
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

La délibération n°2018/04/072 du 23 avril 2018 faisait suite à la modification des statuts de la Communauté de communes Val Vanoise, avec notamment le retour des compétences SPANC et schéma directeur de l'eau et de l'assainissement dans les communes membres.

Cette délibération précisait les modalités de clôture du budget annexe SPANC. Pour rappel, elle comportait les mentions suivantes :

Le Conseil communautaire :

AUTORISE par une délibération spécifique la clôture du budget annexe SPANC de Val Vanoise au moment du transfert définitif de la compétence aux communes ;

AUTORISE la prise en charge totale du résultat du budget annexe SPANC par le budget principal de la communauté de communes Val Vanoise lors de la clôture de ce budget annexe SPANC ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_26-DE

DIT qu'il n'y a pas de transfert d'actif et de passif aux communes ni pour le SPANC ni pour le schéma directeur eau et assainissement,

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC, le résultat de clôture s'élève à -391,00 € et il n'y a pas d'actif et de passif à transférer.

Aussi, conformément aux dispositions de la délibération n°2018/04/072 du 23 avril 2018, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Procéder à la clôture du budget annexe SPANC ;
- Transférer le résultat de clôture du compte administratif correspondant à un déficit de 391,00 € en fonctionnement dans le résultat du budget principal de la CC Val Vanoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-25-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;
Vu la délibération n°2018/03/039 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise – Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres » ;
Vu la délibération n°2018-04-072 relative à la rétrocession de la compétence SPANC et schéma directeur de l'eau aux communes membres ;
Vu l'absence totale de biens meubles ou immeubles rattachés à ces compétences et au budget annexe SPANC ;
Vu l'absence totale de dettes rattachées à cette compétence et au budget annexe SPANC ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la clôture du budget annexe SPANC ;

TRANSFERE le résultat de clôture du compte administratif correspondant à un déficit de 391,00 € en fonctionnement dans le résultat du budget principal de la CC Val Vanoise.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_25-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/31
Objet : Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe SPANC
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Les comptes administratifs 2018 des budgets principal et annexe SPANC, approuvés lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate les résultats suivants qu'il convient d'affecter :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	13 145 671,07	15 550 934,76	2 405 263,69
	Investissement	4 460 823,57	3 306 931,85	-1 153 891,72

Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		706 238,64	706 238,64
	Report investissement (001)		1 976 316,50	1 976 316,50

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_25-DE

Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement	3 111 502,33
	Fonctionnement SPANC	-391,00
	Fonctionnement global	3 111 111,33
	Investissement	822 424,78
	Total	3 933 536,11

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Affectation résultat	Report fonctionnement (002)	1 551 580,18
	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 559 531,15
	Report investissement (001)	822 424,78

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement au compte - 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) dans les proportions permettant de couvrir le déficit d'investissement lié au cumul du solde des RAR et du résultat de la section d'investissement.

Le Conseil est invité à approuver l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget principal" et à la clôture du budget annexe SPANC telle que présentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311 - 5,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget principal" et à la clôture du budget annexe SPANC telle que présentée.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_24-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/32
Objet : Affectation du résultat du budget annexe transport scolaire
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe transport scolaire, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate les résultats suivants qu'il convient d'affecter :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	1 182 045,64	1 072 740,43	-109 305,21
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		381 494,14	381 494,14
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			272 188,93
	Investissement			0,00
	Total			272 188,93

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_24-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Compte 002 - Report excédent de fonctionnement : 272 188,93€

Le Conseil est invité à approuver l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget annexe transport scolaire" telle que présentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311 - 5,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget annexe transport scolaire" telle que présentée.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_23-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/33
Objet : Affectation du résultat du budget annexe lotissement ZAE des Allues
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe lotissement ZAE des Allues, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate les résultats suivants qu'il convient d'affecter :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	5 347,76	5 347,76	0,00
	Investissement	5 347,76		-5 347,76

Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			
	Investissement	5347,76		-5 347,76
	Total			-5 347,76

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_23-DE

Compte 001 - Report déficit d'investissement : 5 347,76€

Le Conseil est invité à approuver l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget annexe lotissement ZAE des Allues".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311 - 5,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "Budget annexe lotissement ZAE des Allues" telle que présentée.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_22-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/34
Objet : Affectation du résultat du budget annexe lotissement ZAE de Champagny en Vanoise
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe lotissement ZAE de Champagny en Vanoise, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate les résultats suivants qu'il convient d'affecter :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	42 451,31	40 144,31	-2 307,00
	Investissement	69 306,94	29 162,63	-40 144,31
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)	492,30		-492,30
	Report investissement (001)	20 070,89		-20 070,89
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-2 799,30
	Investissement			-60 215,20
	Total			-63 014,50

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_22-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Compte 001 - Report déficit d'investissement : 60 215,2€
Compte 002 - Report déficit de fonctionnement : 2 799,3€

Le Conseil est invité à approuver l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget annexe lotissement ZAE de Champagny en Vanoise".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311 - 5,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget annexe lotissement ZAE de Champagny en Vanoise" telle que présentée.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_21-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/35
Objet : Affectation du résultat du budget annexe lotissement ZAE de Bozel
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe lotissement ZAE de Bozel, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate les résultats suivants qu'il convient d'affecter :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	163 497,34	129 440,00	-34 057,34
	Investissement	129 440,00		-129 440,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)			0,00
	Report investissement (001)	1 740,00		-1 740,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-34 057,34
	Investissement			-131 180,00
	Total			-165 237,34

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_21-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Compte 001 - Report déficit d'investissement : 131 180€
Compte 002 - Report déficit de fonctionnement : 34 057,34€

Le Conseil est invité à approuver l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 du "budget annexe lotissement ZAE de Bozel".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311 - 5,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget annexe lotissement ZAE de Bozel" telle que présentée.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_20-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/36
Objet : Vote du budget primitif 2019 - Budget principal
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dans sa séance du 18 février 2019, le Conseil a débattu des orientations budgétaires de l'exercice 2019. Le budget primitif présenté ci-après est conforme à ces orientations.

Le Budget primitif 2019 de la Communauté de communes se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_20-DE

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	5 512 090
012 - Charges de personnel	5 691 682
65 - Autres charges de gestion	646 730
66 - Charges financières	157 415
67 - Charges exceptionnelles	11 000
014 - Atténuation de charges - (FPIC/CRFP)	1 877 000
022 - Dépenses imprévues	225 000
TOTAL Opérations réelles	**14 120 917**
042 - Opération d'ordre / Dotation Amortissement	1 020 635
023 - VIR à la section d'investissement	2 308 778,18
TOTAL Opérations d'ordre	**3 329 413,18**
TOTAL	**17 450 330,18**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
70 - Produits divers	1 392 700
73 - Impôts et taxes	13 000 000
74 - Dotations et participations	1 085 900
75 - Autres produits de gestion courante	63 600
013 - Atténuation de charges	178 300
77 - Produits exceptionnels	5 500
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 551 580,18
TOTAL Opérations réelles	**17 277 580**
042 - Opération d'ordre / Amortissement subvention	172 750
TOTAL Opérations d'ordre	**172 750**
TOTAL	**17 450 330,18**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant
16 - Remboursement d'emprunts	942 910
20 - Immobilisations incorporelles	308 610
21 - Immobilisations corporelles	753 780
23 - Immobilisations en cours	5 024 820
27 - Autres immobilisations financières	10 000
RAR	*2 562 350,05*
020 - Dépenses imprévues	121 000
TOTAL Opérations réelles	**9 723 470,05**
040 - Opération d'ordre / Amortissement subvention	172 750
041 - Opération patrimoniales	547 000
TOTAL Opérations d'ordre	**719 750**
Total	**10 443 220,05**

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_20-DE

Recettes d'investissement :

Chapitre	Montant
001 - Solde d'exécution reporté	822 424,78
1068 - Excedent de fonctionnement	1 559 531,15
10 - Dotations, fonds divers et réserves	975 025,00
13 - Subventions d'investissement	1 913 045,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 116 386,82
RAR	*180 394,12*
TOTAL Opérations réelles	**6 566 806,87**
021 - VIR de la section de fonctionnement	2 308 778,18
040 - Opération d'ordre / Dotation Amortissement	1 020 635
041 - Opération patrimoniales	547 000
TOTAL Opérations d'ordre	**3 876 413,18**
Total	**10 443 220,05**

Le Conseil est invité à adopter le Budget Primitif 2019 "Budget principal" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2019 "Budget principal" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_19-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/37
Objet : Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe transport scolaire
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le budget primitif 2019 du budget annexe "Transport scolaire" de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_19-DE

Dépenses fonctionnement	TOTAL
011 - Charges à caractère général	1 040 800
012 - Charges de personnel	45 000
65 - Autres charges de gestion	10 000
67 - Charges exceptionnelles	142 088,93
022 - Dépenses imprévues (2%)	23 000
Total	**1 260 888,93**

Recettes fonctionnement	TOTAL
70 - Produits divers	95 700
74 - Dotations et participations	893 000
75 - Autres produits de gestion courante	0
77 - Produits exceptionnels	0
TOTAL OPERATIONS REELLES	**988 700**
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	272 188,93
Total	**1 260 888,93**

Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget Transport scolaire.

Bien que s'agissant d'un Service Public Administratif de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA. Le budget est donc présenté en HT.

Le Conseil est invité à adopter le Budget Primitif 2019 "Transport scolaire" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2019 " Transport scolaire " de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_18-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/38
Objet : Vote du budget 2019 - Budget annexe ZAE des Allues
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2019 du budget annexe "ZAE des Allues" de la Communauté de communes se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_18-DE

	Dépenses		Recettes	
Investissement	**Chapitre**	**BP**	**Chapitre**	**BP**
	001 - Report Investissement	***5 347,76***	***16 - Emprunts et dettes assimilés***	***515 848***
	001 - Report investissement	*5 347,76*	*16311 - Emprunt obligataire remboursable in fine*	***515 847,76***
	042 - Opération d'ordre entre section	***515 847,76***	***042 - Opération d'ordre entre section***	***5 347,76***
	335 - Travaux en cours	*515 847,76*	*335 - Travaux en cours*	*5 347,76*
	Total Dépenses Investissement	**521 195,52**	**Total Recettes Investissement**	**521 195,52**
Fonctionnement	**Chapitre**	**BP**	**Chapitre**	**BP**
	011 - Charges à caractères général	***510 500***	***70 - Produits des services***	***0,00***
	6015 - Terrains à aménager	*330 000*	*7015 - Vente des lots*	
	6045 - Achats d'études, prestations de services	*78 500*		
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	*102 000*		
	042 - Opération d'ordre entre section	***5 347,76***	***042 - Opération d'ordre entre section***	***515 847,76***
	7133 - Variation des en-cours de production de biens	*5 347,76*	*7133 - Variation des en-cours de production de bien*	*515 847,76*
	Total Dépenses Fonctionnement	**515 847,76**	**Total Recettes Fonctionnement**	**515 847,76**

Le Conseil est invité à adopter le Budget Primitif 2019 "Budget annexe ZAE des Allues" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2019 " Budget annexe ZAE des Allues " de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_17-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/39
Objet : Vote budget 2019 - Budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2019 du budget annexe "ZAE de Champagny en Vanoise" de la Communauté de communes se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_17-DE

Dépenses / Recettes

Investissement

Chapitre	BP
001 - Report investissement	60 215,20
16 - Emprunts et dettes assimilés	148 000
168741 - Remboursement Communes membres du GFP	60 000
16876 - Remboursement Autres établissement publics locaux	88 000
042 - Opération d'ordre entre section	319 945
335 - Travaux en cours	319 944,85
Total Dépenses Investissement	**528 160,05**

Chapitre	BP
16 - Emprunts et dettes assimilés	76 014,5
16311 - Emprunt obligataire remboursable in fine	76 014,5
042 - Opération d'ordre entre section	452 146
335 - Travaux en cours	452 145,55
Total Recettes Investissement	**528 160,05**

Fonctionnement

Chapitre	BP
002 - Report fonctionnement	2 799,30
011 - Charges à caractères général	12 400
6045 - Achats d'études, prestations de services	6 000
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	4 000
63512 - Taxe foncière	2 400
042 - Opération d'ordre entre section	452 145,55
7133 - Variation des en-cours de production de biens	452 145,55
Total Dépenses Fonctionnement	**467 344,85**

Chapitre	BP
70 - Produits des services	147 400,00
7015 - Vente de lots	145 000
7552 - Subvention d'équilibre	2 400
042 - Opération d'ordre entre section	319 945
7133 - Variation des en-cours de production de biens	319 944,85
Total Recettes Fonctionnement	**467 344,85**

Le Conseil est invité à adopter le Budget Primitif 2019 "Budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2019 " Budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise " de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_16-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/40
Objet : Vote du budget 2019 - Budget annexe ZAE de Bozel
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2019 du budget annexe "ZAE de Bozel" de la Communauté de communes se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_16-DE

	Dépenses		Recettes	
Investissement	**Chapitre**	**BP**	**Chapitre**	**BP**
	001 - Report investissement	131 180	16 - Emprunts et dettes assimilés	0
	16 - Emprunts et dettes assimilés	0	168751 - GFP de rattachement	0
	042 - Opération d'ordre entre section	0	042 - Opération d'ordre entre section	131 180
	335 - Travaux en cours	0	335 - Travaux en cours	131 180
	Total Dépenses Investissement	131 180	Total Recettes Investissement	131 180
Fonctionnement	**Chapitre**	**BP**	**Chapitre**	**BP**
	002 - Report fonctionnement	34 057,34	70 - Produits des services	405 280
	011 - Charges à caractères général	240 042,66	7015 - Vente des lots	405 280
	6015 - Terrains à aménager	165 000		
	6045 - Achats d'études, prestations de services	25 042,66		
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	50 000		
	042 - Opération d'ordre entre section	131 180	042 - Opération d'ordre entre section	0
	7133 - Variation des en-cours de production de biens	131 180	7133 - Variation des en-cours de production de biens	0
	Total Dépenses Fonctionnement	405 280	Total Recettes Fonctionnement	405 280

Le Conseil est invité à adopter le Budget Primitif 2019 "Budget annexe ZAE de Bozel" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2019 " Budget annexe ZAE de Bozel " de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_15-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/41
Objet : Création du budget autonome Vallée de Bozel Tourisme
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la décision de passer la compétence tourisme sous un mode de gouvernance en régie dotée de la simple autonomie financière dont les modalités de mise en œuvre et les objectifs ont étés spécifiés dans la délibération n°2018/12/186 adoptée lors de la séance du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture du budget annexe Vallée de Bozel Tourisme avec autonomie financière.

Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le Conseil est invité à voter la création d'un budget annexe Vallée de Bozel Tourisme avec autonomie financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la décision de gérer l'office de tourisme sous la forme d'un service public administratif à seule autonomie financière sans personnalité morale implique la création d'un budget autonome distinct de celui de la commune,

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_15-DE

CONSIDÉRANT que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/12/186 - Création de l'office du tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et approbation des statuts

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote la création d'un budget annexe Vallée de Bozel Tourisme avec autonomie financière.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_14-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/42
Objet : Vote du budget autonome Vallée de Bozel Tourisme
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence Tourisme au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2019 du budget autonome Tourisme de la Communauté de communes se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_14-DE

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	**Chapitre**	**Montant**	**Chapitre**	**Montant**
	011 - Charges à caractère général	46 980	70 - Produits divers	16 500
	012 - Charges de personnel	104 100	73 - Impôts et taxes	5 000
	65 - Autres charges de gestion	2 000	74 - Dotations et participations	1 200
	67 - Charges exceptionnelles	1 000	75 - Autres produits de gestion courante	148 100
			77 - Produits exceptionnels	0
	TOTAL Opérations réelles	**154 080**	**TOTAL Opérations réelles**	**170 800**
	042 - Dotation Amortissement	3 000		
	023 - VIR à la section d'investissement	13 720		
	TOTAL Opérations d'ordre	**16 720**	**TOTAL Opérations d'ordre**	**0**
	TOTAL	**170 800**	**TOTAL**	**170 800**
Investissement	**Chapitre**	**Montant**	**Chapitre**	**Montant**
	20 - Immobilisations incorporelles	20 000	10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 280
	TOTAL Opérations réelles	**20 000**	**TOTAL Opérations réelles**	**3 280,00**
			021 - VIR de la section de fonctionnement	13 720
			042 - Dotation Amortissement	3 000
	TOTAL Opérations d'ordre	**0**	**TOTAL Opérations d'ordre**	**16 720**
	Total	**20 000**	**Total**	**20 000**
	Total	**190 800**	**Total**	**190 800**

Le Conseil est invité à adopter le Budget 2019 "Budget autonome Tourisme " de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget 2019 "Budget autonome Tourisme " de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Délibération n°2019/42
Objet : Vote du budget autonome Vallée de Bozel Tourisme

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_13-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/43
Objet : Vote des taux de fiscalité additionnelle
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

La Communauté de communes Val Vanoise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote chaque année les taux de la fiscalité additionnelle sur les quatre taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Conformément aux orientations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2019, il est proposé au Conseil de reconduire en 2019 les taux de fiscalité additionnelles votés en 2018.

Ainsi, les taux seraient les suivants :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_13-DE

Choix des TAUX 2019

Taxe	Taux	Estimation bases	Estimation produit
TH	2,64%	71 731 280,43	1 893 706
TFB	3,30%	65 641 329,03	2 166 164
TFNB	26,23%	141 158,90	37 026
CFE	5,46%	29 274 308,53	1 598 377
Total			**5 695 273**

Budget 2019	**5 700 000**

CONSIDÉRANT la prospective financière de la collectivité (situation actuelle, impact du projet de territoire, maintien de la répartition dérogatoire du FPIC, dynamisme des bases…) présentée lors du débat d'orientation budgétaire dans la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de voter les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2019 tels que présentés ci-après :

- TH : 2,64%
- TF : 3,30%
- TFNB : 26,23%
- CFE : 5,46%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2019 tels que présentés ci-après :

- TH : 2,64%
- TF : 3,30%
- TFNB : 26,23%
- CFE : 5,46%

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Délibération n°2019/43
Objet : Vote des taux de fiscalité additionnelle

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_12-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/44
Objet : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019
Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Par délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014, le Conseil communautaire a instauré la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un taux lissé de 11,57%.

Considérant les orientations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2019, il est proposé au Conseil de reconduire en 2019 le taux voté en 2018, soit **11,57%**.

Le produit attendu s'élève pour 2019 à 7 085 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_12-DE

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11,57% pour l'année 2019.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2019/44
Objet : Vote des taux de TEOM

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_11-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/45
Objet : Modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de mission
Rapporteur : Rémy OLLIVIER

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission ainsi que de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la préparation et de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale ont été définies par :

- la délibération du SIVOM n° 58/12/2013 en date du 2 décembre 2013, relative au remboursement des frais de déplacement des agents,
- la délibération n°149/10/2014 en date du 6 octobre 2014, relative au remboursement des frais de déplacement des agents non affectés à un lieu fixe de travail.

Dans un souci de cohérence, de meilleure lisibilité et d'harmonisation, il importe d'actualiser les différentes modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels. Il convient également d'intégrer à ces dispositions les évolutions réglementaires récentes ainsi que divers assouplissements de nature à encourager le parcours professionnel des agents de Val Vanoise.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_11-DE

Ainsi, les principales modifications qu'il est proposé d'apporter aux délibérations actuellement en vigueur sont les suivantes :

- Mettre à jour les dispositions actuellement en vigueur au sein de Val Vanoise et les regrouper dans une seule délibération (missions itinérance / autre, notamment la principale qui est encore SIVOM),
- Suppression de la distinction Paris / province et élargissement du régime distinct de prise en charge des nuitées et aux grandes agglomérations (région parisienne, communautés urbaines et métropoles),
- Assouplissement des montants remboursables (hausse du forfait dérogatoire grandes agglomération, parking, autorisation voiture de location, VTC et taxi),
- Suppression des dispositions non conformes : franchises co-voiturage, cumul des indemnisations ayant le même objet (indemnités kilométriques CNFPT / CCVV), tarifs transports en commun : SNCF au lieu du tarif CNFPT,
- Indemnisation des préparations aux concours / examens professionnels de la FPT (non pris en charge par le CNFPT),
- Définition des résidences administrative et familiale et précision des modalités d'indemnisation sur le territoire intercommunal,
- Elargissement des postes itinérants (inclusion fonction ménage et pause méridienne) et modalités d'indemnisation,
- Précisions des modalités d'indemnisation des stagiaires de la FPT (option pour le droit commun au lieu de l'indemnité de stage, moins favorable),
- Renvoi des formations résultant d'un projet personnel (CPF, VAE…) à une autre délibération,
- Extension de la période d'indemnisation en cas d'arrivée la veille du stage, après étude des situations particulières.

Il est précisé que le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération lors de sa séance du 4 mars 2019.

Préambule

L'utilisation du véhicule personnel ne peut être autorisée qu'en l'absence de transport en commun ou de véhicule de service ou encore dans l'hypothèse d'un transport de matériel précieux, lourd ou encombrant.

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

Dans le cas de la Communauté de communes Val Vanoise, en l'absence de décision expresse mentionnée notamment au contrat ou à l'arrêté de recrutement de l'agent, la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où il est affecté.

Val Vanoise n'étant pas dotée d'un service régulier de transports en commun, la notion de commune s'entend au sens strict des limites territoriales d'une seule et unique commune, à l'exclusion des communes limitrophes quand bien même elles appartiendraient au territoire communautaire.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Aucune indemnisation n'est prévue pour l'agent qui se déplace à l'intérieur de sa résidence administrative ou familiale, à l'exception des agents dits "itinérants".

1 - Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission de service ou formation

Ces modalités sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié notamment par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007, qui renvoie, pour l'essentiel, aux dispositions applicables aux personnels civils de l'Etat (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_11-DE

Conformément à l'article 7.1 du décret susvisé 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, il appartient au Conseil communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat.

Les modalités d'indemnisation suivantes sont proposées, sous réserve de justifier de l'effectivité de la dépense et de produire les pièces justificatives :

- le taux forfaitaire maximum de remboursement des frais de repas sera celui fixé réglementairement pour les personnels civils de l'Etat (actuellement arrêté ministériel du 3 juillet 2006) soit actuellement 15,25 €, quelque soit le montant réel de la dépense ;

- le taux d'indemnisation des frais d'hébergement sera au plus égal au taux maximal fixé réglementairement pour les personnels civils de l'Etat (60,00€) ;

- toutefois, après étude des situations particulières (dépassement justifié du montant des frais en région parisienne, dans les communautés urbaines et métropoles), dans l'intérêt du service, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent dans la limite de 110 € par nuitée ;

- Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation préalable de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie. Dans ces cas, il est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont rappelés ci-après.

	Véhicule Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

- l'indemnisation des déplacements est calculée depuis la résidence administrative de l'agent ou, si elle est plus proche du lieu de déplacement, depuis sa résidence familiale, et pour la durée de la mission, sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe. L'utilisation du véhicule de service constitue la règle si le transport en commun ne peut être retenu comme mode de déplacement, sauf pour les formations CNFPT (l'établissement indemnise en effet directement les agents concernés) ;

- utilisation d'un véhicule de location, d'un taxi ou d'un véhicule de transport avec chauffeur : Les frais liés à ce type de transport peuvent éventuellement être pris en charge si l'autorité territoriale l'autorise préalablement dans l'ordre de mission.

- péages autoroutiers, bus, tramway et autres transports en commun urbains: Ces frais sont remboursés au réel ;

- parcs de stationnement : Ces frais sont remboursés au réel, dans la limite de 15 euros par jour ;

- les frais de déplacement, à savoir les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés aux formations obligatoires et aux formations de perfectionnement sont pris en charge, soit par l'organisme de formation, soit, le cas échéant et à défaut, par la collectivité dans le cadre des dispositions du présent paragraphe, sans pouvoir se cumuler.

Les indemnités de missions ne peuvent pas se cumuler avec aucune autre indemnité ayant le même objet. Toute revalorisation des taux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé sera prise en compte.

L'autorité territoriale peut autoriser, après étude des situations particulières, l'arrivée la veille de la mission envisagée. Dans ce cas, les dispositions du présent paragraphe s'appliquent.

Des avances sur le paiement des frais visés aux alinéas précédents peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_11-DE

2 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la préparation et la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Conformément aux dispositions de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et des décrets 2007-1845 du 26 décembre 2007 et 2008-512 du 29 mai 2008 relatifs à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent, dans certaines conditions, bénéficier notamment :
- de formations statutaires obligatoires : les formations d'intégration et les formations de professionnalisation,
- de formations accordées aux agents sous réserve des nécessités de service : les formations de perfectionnement et les préparations aux concours et examens professionnels.

Les frais de déplacement, à savoir les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés aux formations obligatoires et aux formations de perfectionnement sont pris en charge :
- soit par l'organisme de formation,
- soit, le cas échéant et à défaut, par la collectivité dans le cadre des missions (cf. paragraphe 1).

Pour ce qui est des concours et examens professionnels, limités à la Fonction Publique Territoriale, il convient de distinguer d'une part les frais de transport liés à la participation aux épreuves et d'autre part les frais de déplacement occasionnés par la préparation aux concours et examens professionnels.

A/ Frais de transport liés à la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements des personnels, les agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, peuvent prétendre dans certaines conditions à la prise en charge de leurs frais de transport entre leur résidence administrative ou familiale et le lieu où se déroulent les épreuves.

Il convient de rappeler l'application de ces modalités de prise en charge de frais de transport dans les conditions suivantes :

- ces épreuves doivent concerner un concours, une sélection ou un examen professionnel organisé par le CNFPT ou un centre de gestion,
- l'agent ne peut bénéficier du remboursement que d'un seul voyage aller-retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission d'un seul concours ou examen professionnel par année civile,
- il ne pourra être dérogé à cette règle que dans le cas où les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel ne se déroulent pas à des dates consécutives,
- en cas de participation, au titre d'une même année civile, à un concours, une sélection ou un examen professionnel dans une autre zone géographique que celle dont relève la Communauté de communes Val Vanoise alors qu'ils sont également organisés dans celle-ci, le remboursement interviendra dans la limite des frais correspondant à la zone géographique de la Communauté de communes.

B/ Frais de déplacement occasionnés par la préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Les frais de déplacement des agents, à savoir les frais de transport, les frais de repas et les frais d'hébergement résultant des préparations aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale se déroulant hors de la résidence administrative ou familiale ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Il importe que ces frais ne soient pas un frein aux parcours professionnels des agents qu'il convient de favoriser. Ils sont donc pris en charge dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 1.

3 - Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des élèves stagiaires en mission de service ou formation

Les élèves stagiaires, dans la mesure où la mission ou la formation a été autorisée par l'autorité territoriale et qui figurent sur l'ordre de mission bénéficient des mêmes modalités d'indemnisation que les personnels telles que définies au paragraphe 1.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_11-DE

Un agent en stage s'entend de l'agent qui suit une action de formation initiale ou agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

4 - Fonctions essentiellement itinérantes

Certains agents de Val Vanoise ne sont pas affectés à un lieu de travail fixe et sont appelés à se déplacer, au cours de la même journée ou de la même semaine, dans différents endroits du territoire de Val Vanoise et notamment à l'intérieur de leur résidence administrative.

Les agents dont les fonctions peuvent être essentiellement itinérantes sont :

- les intervenants en langues étrangères,
- les agents en charge des activités périscolaires,
- les agents dits "volants",
- les agents chargés de l'entretien des locaux.

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire qui peut être attribuée à ces agents, lorsque leurs déplacements ont lieu à l'intérieur de leur résidence administrative, est fixé à 210 euros.

Le Conseil est invité à adopter les modalités d'indemnisation des frais de déplacement présentées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le Décret 2007-23 du 05/01/2007 et 2011-1216 du 29/09/2011,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 4 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les modalités d'indemnisation des frais de déplacement présentées ci-dessus.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Délibération n°2019/45
Objet : Modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de mission

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_10-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/46
Objet : Adoption du règlement interne du Compte Épargne Temps
Rapporteur : Rémy OLLIVIER

Par délibération n°59/12/2011 en date du 5 décembre 2011, le SIVOM du canton de Bozel a fixé les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de clôture du compte épargne temps (CET) applicable au sein de l'établissement. Ces dispositions ont été intégrées dans le règlement du temps de travail actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes Val Vanoise.

Compte tenu des récentes évolutions législatives, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de cette délibération et d'adopter un nouveau règlement. Les principales adaptations qu'il est proposé au Conseil de voter sont les suivantes :

- Possibilité d'alimenter le CET en jours de RTT,
- Accompagnement renforcé du service des Ressources Humaines sur l'information et le droit d'option, avec report au mois de février N+1 de l'option sur l'utilisation du CET,
- Abaissement à 15 jours au lieu de 20 du seuil à partir duquel la faculté de monétiser le CET est ouverte,
- Actualisation, au 1er janvier 2019, des montants forfaitaires d'indemnisation des jours de CET, sous réserve d'applicabilité des nouvelles dispositions à la FPT (arrêté du 28 novembre 2018),

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_10-DE

- Suppression du nombre de jours devant être épargnés ouvrant droit à la consommation du C.E.T. (au moins 20 jours),
- Précision des modalités de portabilité du CET entre employeurs,

Les évolutions suivantes sont donc portées à délibération :

Alimentation du CET

Le CET est alimenté principalement par le report de :
- tout ou partie des jours de récupération au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT),
- congés annuels.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
Le Conseil fixe au dernier jour du mois de février N+1 la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Compensation financière et droit d'option

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les facultés suivantes :
- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le CET.

Conservation des jours épargnés et changement d'employeur

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Règlement interne du CET

L'ensemble des dispositions applicables au CET au sein de la Communauté de communes Val Vanoise sont présentées dans le règlement interne du CET tel qu'annexé.

Le Conseil est invité à voter l'ensemble de ces dispositions, et notamment le règlement interne du CET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 (NOR: BCFF0908998A), modifié par l'arrêté du 28 novembre 2018 (NOR: CPAF1818036A)
Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 4 mars 2019 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_10-DE

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'ensemble de ces dispositions, et notamment le règlement interne du CET.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_9-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/47
Objet : Modification du tableau des effectifs pour les emplois non permanents
Rapporteur : Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, à compter du 1er décembre 2018 et pour la durée indiquée ci-après, il est proposé au Conseil de voter la création d'emplois non permanents et de modifier le tableau des effectifs non permanents de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_9-DE

Cadre d'emploi	Nombre d'emplois			Motif du recrutement	Période de recrutement	Affectation
Filières	Effectifs nouveaux au 18/02/19	Création	Effectifs en ETP au 20/03/2019			
Technique						
Adjoint technique		1	1	Accroissement d'activité	22/05/2019 au 30/09/2019	Crèche
Adjoint technique		1	0,52	Accroissement d'activité	Vacances Pâques, été, Toussaint et Noël	ALSH
Adjoint technique		1	0.37	Accroissement d'activité	Annuel	Crèche
Adjoint technique	59		59	Besoin saisonnier	01/11/18 au 29/04/19	Collecte OM
Adjoint technique	1,5		1,5	Accroissement d'activité	13/11/18 au 30/04/19	Collecte OM
Total Technique	**60,5**	**3**	**62,02**			
Animation						
Adjoint d'animation	8		8	Besoin saisonnier	vacances Pâques 2019	ALSH
Adjoint d'animation	3		3	Besoin saisonnier	05/08/2019 au 09/08/2019	ALSH
Adjoint d'animation	1		1	Besoin saisonnier	07/01/2019 au 21/04/2019	ALSH
Adjoint d'animation	0,4		0,4	Accroissement d'activité	01/11/18 au 07/07/19	Pause méridienne
Adjoint d'animation	0,08		0,08	Besoin saisonnier	07/01/19 au 14/04/19	ALSH Allues
Adj d'anim ppal 1 cl	0,22		0,22	Accroissement d'activité	03/12/18 au 07/07/19	Pause méridienne
Total Animation	**12,7**	**0**	**12,7**			
Médico Sociale						
Aux Puer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	10/12/2018 au 21/04/2019	Crèche
Aux Puer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	14/11/2018 au 21/04/2019	Crèche
Aux Puer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	03/12/2018 au 21/04/2019	Crèche
Aux Puer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	17/12/2018 au 14/04/2019	Crèche
Total Médico Sociale	**4**	**0**	**4**	Accroissement d'activité		
Sociale						
Agent social		1	1	Accroissement d'activité	29/04/2019 au 30/09/2019	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	14/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	03/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	19/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	05/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	17/12/18 au 31/03/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	03/12/18 au 21/04/19	Crèche

Délibération n°2019/47
Objet : Modification du tableau des effectifs pour les emplois non permanents

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_9-DE

EJE	1		1	Besoin saisonnier	03/1[illegible]1/04/19	Crèche
Total Sociale	**7**	**1**	**8**			
Administratif						
Adjoint administratif	0,68		0,68	Besoin saisonnier	Du 01/01/19 au 31/03/19	OT
Adjoint administratif	0,8		0,8	Accroissement d'activité	Du 01/01/19 au 30/04/19	OT
Total Administratif	**1,48**	**0**	**1,48**			
TOTAL ETP	**84,2**	**4**	**88,2**			

Le Conseil est invité à voter la création des emplois ci-dessus présentés et de modifier le tableau des effectifs non permanents en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la création des emplois ci-dessus présentés et de modifier le tableau des effectifs non permanents en conséquence.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le: 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le: 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_8-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/48
Objet : Convention Médecin EAJE
Rapporteur : Armelle ROLLAND

Les articles R2324-39 et R2324-40 du code de la santé publique prévoient que les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Val Vanoise, le Dr Dupuy assure le rôle de médecin référent depuis la création du service petite enfance.

Les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement ou le service et le médecin. Un projet de convention est joint au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil de voter la convention définissant l'intervention du médecin des établissements d'accueil du jeune enfant et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_8-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R2324-39 et R2324-40,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la convention définissant l'intervention du médecin des établissements d'accueil du jeune enfant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Délibération n°2019/48
Objet : Convention Médecin EAJE

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_7-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 17

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/49
Objet : Projet APTV Vélos à Assistance Electrique
Rapporteur : Thierry MONIN

L'APTV a initié une réflexion à l'échelle de la vallée de la Tarentaise sur le développement des itinéraires touristiques en vélo à assistance électrique.

Cette réflexion a abouti à la création de nouveaux circuits axés sur la découverte du patrimoine, qui viendraient en complément des circuits existants dans les stations.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est envisagé de passer un marché public comprenant cinq lots portant sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : Fourniture et pose du balisage
- Lot 2 : Fourniture et pose de racks à vélos
- Lot 3 : Conception et exécution graphique d'un topo-guide par parcours
- Lot 4 : Intégration des parcours et production des contenus pour l'application Géotrek
- Lot 5 : Production de contenus mutualisés pour la communication

Pour la passation de ces marchés publics, certaines études relèvent de la compétence de l'APTV, en revanche la mise en œuvre opérationnelle relève des Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_7-DE

Il est donc envisagé que l'APTV et les cinq communautés de communes de Tarentaise s'associent dans le cadre d'une convention de groupement de commandes qui permettra de mettre en œuvre une procédure unique pour la passation de ces marchés, chacun des membres finançant ensuite la partie qui le concerne.

Le projet de convention de groupement de commandes prévoit notamment :

- Les membres du groupement : l'APTV et les cinq communautés de communes de Tarentaise ;
- L'objet du groupement : la conclusion de marchés publics pour les cinq lots listés ci-dessus ;
- La désignation du coordonnateur du groupement : l'APTV ;
- Les missions du coordonnateur : l'élaboration des documents de la consultation, le lancement de la consultation, l'analyse des offres, la signature et la notification des marchés ;
- La création d'une CAO du groupement de commandes (un titulaire et un suppléant issus de chaque CAO des membres du groupement) qui sera chargée du choix des entreprises retenues ;
- La partie financière : l'APTV prend en charge les frais de passation des marchés et chaque membre du groupement paiera la partie de prestation qui le concerne selon la répartition figurant en annexe de la convention.

Le Conseil communautaire est invité à :

- voter ce projet de convention de groupement de commandes telle que présentée en annexe ;
- désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein de la CAO du groupement de commandes parmi les membres titulaires de la CAO de la Communauté de communes (soit 1 titulaire et 1 suppléant).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE ce projet de convention de groupement de commandes telle que présentée en annexe ;

DESIGNE Florence SURELLE (titulaire) et Jean-Baptiste MARTINOT (suppléant) en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de la CAO du groupement de commandes.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_6-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND, Philippe MUGNIER, Josette RICHARD.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 12 | Nombre de votants : 14

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/50
Objet : Projet VAE - Demandes de subvention
Rapporteur : Thierry MONIN

Dans le cadre du développement des itinéraires touristiques en vélo à assistance électrique, la Communauté de communes envisage la mise en œuvre des préconisations de l'étude menée en 2017-2018 pour la création de 31 itinéraires touristiques en vélo à assistance électrique.

A l'issue de cette réalisation, le territoire pourra se positionner en tant que destination touristique vélo à assistance électrique.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_6-DE

Plan de financement du projet Année 2019 :

ANNEE 2019	**Programme ou financeur**	**Montant (en € HT)**	**Taux de subvention**
FNADT	CIMA	15 947,75	35%
Région (s)	TM4S	20 504,25	45%
Total des co-financeurs publics		**36 452,00**	**80%**
Autofinancement		9 113,00	20%
Coût total du projet HT		**45 565,00**	

Le Conseil est invité à :

- approuver la présentation du projet ainsi que son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers ;

- autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à cette action ;

- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présentation du projet ainsi que son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers ;

AUTORISE Président à solliciter les subventions nécessaires à cette action ;

AUTORISE Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_5-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND, Philippe MUGNIER, Josette RICHARD.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 12 | Nombre de votants : 14

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/51
Objet : Attribution du marché d'exploitation des déchetteries
Rapporteur : Thierry MONIN

Le marché d'exploitation des déchetteries du territoire intercommunal arrive à échéance le 31 mars 2019. Un avis d'appel public à concurrence a été lancé de façon à renouveler ce marché.

Le marché est décomposé en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Gardiennage de 3 déchetteries
2	Transport/traitement des déchets en benne (bas de quai)
3	Transport/traitement des déchets dangereux (DMS)

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/04/2019 jusqu'au 31/03/2020.

La commission d'appel d'offre, dûment convoquée et réunie le 14 mars 2019, s'est prononcée en faveur des candidats suivants :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_5-DE

Lot 1	TRIVALLEES	**109 098,00 € HT**
Lot 2	NANTET	**495 110 € HT**
Lot 3	NANTET	**42 774,97 € HT**

Le Conseil est donc invité à autoriser le Président à signer le marché correspondant avec les entreprises retenues, dans les conditions présentées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 14 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant avec les entreprises retenues, dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_2-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1er avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :
Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :
René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :
Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Guillaume BRILAND, Philippe MUGNIER, Josette RICHARD.

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019
Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 12 | Nombre de votants : 14

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/52
Objet : Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 - Finalisation des frais de gestion
Rapporteur : Thierry MONIN

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2018, correspondant à l'activité scolaire 2018-2019. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2019, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :
Premier et deuxième enfant : plein tarif
Troisième enfant : 50 %

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_2-DE

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2
Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2
Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00). Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2018/2019) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux ci-dessous.

Recettes année scolaire 2018/2019 PERIODE DU 01/06/2018 au 15/01/2019

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	70 759,09 €	77 835,00 €
Recettes à reverser à la région	66 027,27 €	72 630,00 €
1er acompte versé par l'AO2	62 124,32 €	68 336,76 €
Restant à reverser par l'AO2	**3 902,95 €**	**4 293,24 €**

Frais de gestion année scolaire 2017/2018

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	24 280,00 €	26 708,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 280,00 €	1 408,00 €
Total	25 560,00 €	28 116,00 €
1er acompte versé par la Région	24 200,00 €	26 620,00 €
Restant dû par la Région	**1 360,00 €**	**1 496,00 €**
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	280,00 €	308,00 €
1er acompte versé par l'AO2	1 120,00 €	1 232,00 €
Trop perçu par la Région	**• 840,00 €**	**• 924,00 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190401-CC_2-DE

Frais bancaires année scolaire 2018/2019

Ils s'élèvent à 191,37 euros (pas de TVA).

Le Conseil est invité à

- approuver le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2018-2019 et les reversements correspondants ;
- faire sien des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;
- mandater le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2018-2019 et les reversements correspondants ;

FAIT SIEN des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;

MANDATE le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN

Délibération n°2019/52
Objet : Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 - Finalisation des frais de gestion

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 1er avril 2019

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Communauté de communes Val Vanoise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoise.fr

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	Absent
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES X	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	Absent
Montagny	Michel LEGER	Absent
Le Planay	Jean-René BENOÎT	Absent
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND X	
	Stéphane AMIEZ X	
Courchevel	Philippe MUGNIER X	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	Absent
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	Absent